Arrêté n°146-2026

ARRETE DU MAIRE
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

VU la demande en date du 14 octobre 2026 par laquelle **Monsieur Florent LAMIOTHE** représentant de la **société CAUM** qui se situe **13 rue Jean Perrin 33600 PESSAC** demande **l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :** ***Aiguillage de conduite Télécom***

Aux adresses suivantes : route de Fournel, rue du Docteur Texier, rue du Cheminot, rue Jean Achard et chemin du Barrail de Nadau 33230 ABZAC.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1

Autorisation d'occupation temporaire du domaine

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : ***Aiguillage de conduite Télécom,*** à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2

Déroulement des travaux :
Ces travaux se dérouleront à compter du **02 novembre pour une durée de 30 jours.**.

ARTICLE 3

Signalisations

La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue sous la responsabilité de :
La **Société CAUM** 13 rue Jean Perrin 33600 PESSAC
Le bénéficiaire s'assure de la signalisation conformément aux règles en vigueur, aux abords de la zone d'intervention et pour la pré-signalisation.

ARTICLE 4

Contraintes de circulation

Les travaux nécessitent un empiétement sur trottoir et accotement ainsi qu'un empiétement sur chaussée à la chambre 286.
Tous les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- ❖ Interdiction de stationner,

ARTICLE 5

Conditions d'exécution des travaux

La **Société CAUM** assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone d'intervention et ses abords et effectue à cet effet et autant que nécessaire les nettoyages de la chaussée, trottoir. Toute dégradation de la voie publique sera à la charge de la **Société CAUM** .

Tout dommage causé au domaine public doit être réparé qualitativement à l'identique par la **Société CAUM** .

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

La copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coutras,
- Monsieur le Président du Transport de la CALI
- Monsieur Florent LAMIOTHE
- Le Responsable du Centre Routier Départemental,
- Monsieur Le représentant du SMICVAL,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 16 octobre 2026

Le Maire,

Grégory BORDAT

